

Conseil d'orientation des politiques de jeunesse

Commission de l'éducation populaire

15 mars 2023

Sommaire

Ouverture	2
Délibération sur le projet de décret « portant attribution d'une aide exceptionnelle aux jeunes engagés dans une mission de volontariat de service civique pour l'accès à la formation préparant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur en accueil collectif de mineurs »	2
Point 2 : Poursuite des travaux relatifs au travail de jeunesse	3
Auditions	3
Evolutions en cours des diplômes professionnels de l'animation JEP	3
Observation des besoins des territoires et des métiers dans le cadre des projets PIA Jeunesse	8
Besoins des territoires	13
Préparation des auditions du 12 avril 2023	18
Conclusion	18

La séance est ouverte à 17 heures 05.

Ouverture

Fabien GUICHOU, vice-président de la commission

Bonjour à tous. Au regard de la densité de notre séance, je vous propose de traiter directement l'ordre du jour. En l'absence d'Anne Carayon, je présiderai les débats.

Vous avez tous reçu le procès-verbal de la précédente séance de notre commission. Je constate que vous n'avez pas de remarques particulières à faire remonter sur ce document. Au besoin, n'hésitez pas à solliciter le secrétariat général.

Délibération sur le projet de décret « portant attribution d'une aide exceptionnelle aux jeunes engagés dans une mission de volontariat de service civique pour l'accès à la formation préparant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur en accueil collectif de mineurs »

Pierre MONTAUDON, chef du bureau des politiques de jeunesse (direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative – DJEPVA)

Le quorum n'est pas atteint, mais Gilles Nedelec peut présenter le projet de décret.

Gilles NEDELEC, sous-directeur de l'éducation populaire

La mesure portée par ce décret a été annoncée par la ministre il y a un certain temps. Des aléas de communication ont laissé penser que l'aide pour les formations préparant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) était accessible avant qu'elle ne soit décrétée.

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 100 euros. Cette aide pourra se rapporter à des formations effectuées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 30 août 2024. Elle sera réservée à des jeunes volontaires qui auront réalisé leurs missions de service civique en 2022 ou en 2023, avant de débiter leurs formations au BAFA ou au BAFD.

Sur la base de ces conditions, cette aide sera automatiquement accordée, mais il faudra en faire la demande via une plateforme gérée par l'Agence de services et de paiement (ASP). Cette plateforme sera opérationnelle à partir du mois d'avril.

Alessandra SOLEILHAC, conseillère politique enfance-jeunesse, Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

La campagne nationale du BAFA est actuellement relancée. Dans ce cadre, dans quelle mesure pouvons-nous communiquer sur ce projet de décret ?

Gilles NEDELEC

Je ne suis pas mandaté pour répondre à cette question. La communication institutionnelle a eu quelques déboires. La mesure avait été annoncée comme étant

opérationnelle alors qu'elle ne l'était pas encore. C'est pourquoi le cabinet ministériel souhaite attendre que la plateforme soit accessible pour lancer une campagne de communication sur cette mesure.

Pour autant, certains jeunes sont déjà éligibles à cette aide. Nous pouvons considérer que vous pouvez communiquer sur cette mesure auprès d'eux.

Pour l'heure, le décret n'est pas publié et la DJEPVA s'est contentée de communiquer auprès des organismes de formation et des services déconcentrés, et de publier une information sur le site de l'Agence du service civique (ASC). La promotion du dispositif n'interviendra qu'à partir du 1^{er} avril.

Alessandra SOLEILHAC

Il serait dommage que nous manquions d'informer les jeunes concernés. En effet, cette aide touche une cible assez large. La promotion du dispositif sera-t-elle plutôt relayée sur le site de l'ASC ou sur celui de l'ASP ?

Gilles NEDELEC

Le site de l'Agence du service civique (ASC) renverra un lien vers la plateforme de demande. L'ASC dispose déjà de ce lien, qui n'est pas encore actif.

Frédéric CUIGNET ROYER, Sgen-CFDT

Il faut saluer cette aide directe. Néanmoins, s'agit-il d'une aide distribuée aux premiers demandeurs, jusqu'à l'épuisement des fonds ? Cette aide est-elle dimensionnée pour être accessible à tous les jeunes éligibles qui en feraient la demande ?

Gilles NEDELEC

L'annonce de cette mesure ne précise pas sa pérennité. A ce stade, 1 M€ sont octroyés pour cette aide. Elle peut donc bénéficier à 10 000 jeunes. Cependant, en cas de succès de cette mesure, son renouvellement pourrait être envisagé. Ce point a été prévu dans la convention conclue avec l'ASP.

Pierre MONTAUDON

En l'absence de quorum, la commission devra organiser une séance la semaine prochaine pour délibérer sur ce point.

Point 2 : Poursuite des travaux relatifs au travail de jeunesse

Auditions

Evolutions en cours des diplômes professionnels de l'animation JEP

Pierre-Alexis LATOUR, chef de bureau des métiers de l'animation et du sport (direction des sports, ministère des Sports)

Tout d'abord, je précise que si mon bureau est rattaché à la direction des sports, mon équipe collabore avec la DJEPVA. Odile Urbaniak a piloté les travaux réalisés sur les diplômes professionnels de l'animation Jeunesse et éducation populaire (BPJEP). Je présenterai l'origine de cette réforme, ses grands principes directeurs, les cadrages

réglementaires réalisés, en m'intéressant plus particulièrement aux diplômes de l'animation de niveau 4.

Introduction des blocs de compétences

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a introduit la notion de blocs de compétences (BC). L'inscription du régime juridique des BC dans les certifications professionnelles est portée par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (loi LCAP). Cette loi demande d'intégrer les BC dans les diplômes enregistrés par France compétences, entité qui gère l'enregistrement des certifications. La profession d'animateur n'étant pas une profession réglementée, elle est soumise aux BC.

L'article L6113-1 du Code du travail précise que « les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences, ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées ».

Jusqu'à présent les diplômes d'animation étaient organisés en unités capitalisables (UC). Une équivalence entre les UC et les BC a été mise en place par un décret de janvier 2020. Cependant, l'affinage de la définition des BC nous a amené, en lien avec France compétences, à conclure que nos UC n'étaient pas des BC. Nos certifications doivent donc être réorganisées en BC.

Nous avons la possibilité de réorganiser en BC uniquement les diplômes de la jeunesse et pas ceux du sport. Cependant, cette possibilité aurait entraîné une décorrélation entre ces diplômes. Il importe donc de réorganiser l'ensemble de nos certifications en BC.

Enjeux de la réingénierie des diplômes Jeunesse, éducation populaire et sport (JEPS) en blocs de compétences

La loi LCAP de 2018 vise à apporter aux citoyens une meilleure lisibilité de l'offre de certifications professionnelles et à faciliter les parcours. Ce principe est pris en compte dans notre travail de réingénierie.

Nous devons aussi rester en adéquation avec la demande du marché du travail et avec les dynamiques des emplois. Les diplômes doivent permettre de déboucher sur des emplois.

Nous cherchons encore à affiner les articulations entre les certifications voisines. Une feuille de route a été signée dans ce sens par la ministre des Sports, le ministre du Travail et la ministre chargée de l'enseignement et de la formation professionnelle. En fait, il s'agit de favoriser les liens entre les parcours (passerelles entre certifications, reconnaissance de BC, réciprocité des équivalences ...). De cette façon, il doit être possible de changer de filière de formation au cours de son parcours.

Enfin, nous faisons évoluer le contenu des référentiels de certification en fonction des évolutions des métiers et des besoins en compétences. En effet, le métier d'animateur d'aujourd'hui n'est pas le même que celui d'il y a dix ans.

Champ d'application de la réforme

Pour tous les diplômes JEPS réécrits sous forme de BC, le maintien au registre national des certifications professionnelles (RNCP) est souhaité. L'inscription au RNCP permet aux diplômes d'être reconnus et de bénéficier de financements publics.

Le travail de réingénierie à réaliser porte sur 290 certifications liées au sport et sur une dizaine touchant à la jeunesse. Il était difficile de travailler sur toutes ces certifications en même temps, c'est pourquoi les travaux concernent à ce jour trois brevets professionnels (BP), des diplômes de niveau 4. En effet, ce niveau comprend le plus de certifiés et le plus de délivrants de diplômes.

Ce travail porte sur trois BPJEPS préfigurateurs : le BPJEPS Animation ; le BPJEPS Multiactivités physiques ou sportives, dit Activité physique pour tous (APT) ; le BPJEPS Activités équestres, un diplôme de mention, non transversal.

Méthodologie

Des consultations ont été réalisées avec les branches professionnelles, les organisations patronales et syndicales, et différents organismes représentatifs.

Une première phase d'étude, qui s'est déroulée d'avril 2022 à mars 2023, visait à déterminer les compétences nécessaires à l'exercice des métiers d'animateur ou d'éducateur sportif. En particulier, il s'agissait de construire des BC et d'identifier des BC communs.

Une seconde phase d'étude, s'étendant d'avril 2022 à mars 2023, permet de travailler sur les trois BPJEPS préfigurateurs. Nous identifions les compétences professionnelles attendues pour chaque diplôme et nous définissons des critères et des indicateurs d'évaluation. De cette façon, nous nous assurons que les apprenants acquièrent bien les compétences nécessaires pour exercer leurs métiers.

Point d'étape des travaux de réécriture de 3 BPJEPS

Deux BC communs ont été construits pour chaque BPJEPS, complétés par un BC spécifique.

Pour le BPJEPS Animation, il a été choisi de valoriser l'unicité du métier à travers un diplôme unique, alors qu'il existait cinq mentions de BPJEPS. Ce choix est ressorti de groupes de travail.

Pour autant, il restera possible d'acquérir des compétences complémentaires via des certifications complémentaires. Les apprenants pourront construire différents parcours de formation en fonction des demandes spécifiques liées à leurs cadres d'exercice professionnel.

Focus sur le BPJEPS Animation

Odile URBANIAK, chargée de mission (direction des sports)

Avec un groupe de travail élargi, nous avons commencé par identifier deux BC rattachés à des domaines d'activité communs aux champs de l'animation et du sport. Ces BC renvoient respectivement à : la conception et à la mise en œuvre de projets d'animation ; la valorisation des activités et des projets d'une structure.

Nous avons aussi construit un BC spécifique à l'animation. Ce BC concerne la conception, la conduite et l'évaluation de séances pédagogiques ou d'activité. Bien que ce BC renvoie à des compétences communes avec le champ du sport, elles se rapportent à des ressources différentes. Nous finalisons la construction de ce BC. A ce stade, le groupe de travail ne souhaite pas intégrer au BPJEPS Animation de BC supplémentaires.

En somme, nous avons identifié pour chaque activité professionnelle les compétences nécessaires pour les exercer. Ces compétences ont été réunies en ensembles cohérents en trois BC. Il nous reste encore à définir les modalités d'évaluation des BC et les passerelles et correspondances dirigées vers d'autres certifications du champ de l'animation.

François RENAULT, directeur du service des sports du département de l'Eure et président des Pagaies en Seine

Les associations d'éducation populaire sont concernées au premier chef par la loi LCAP de 2018. Pouvez-vous préciser l'échéance à laquelle les OF ne pourront plus délivrer de BPJEPS construits en UC ? Qu'en est-il des diplômes d'Etat JEPS (DEJEPS) et des certificats professionnels JEPS (CPJEPS) ?

Odile URBANIAK

Tous les diplômes actuels de la filière Animation sont enregistrés au RNCP jusqu'au 1^{er} janvier 2024. En effet, la loi LCAP est entrée en vigueur en 2019, limitant la durée de l'enregistrement des certifications professionnelles pour une durée de cinq ans.

François RENAULT

Ce délai risque de poser des problèmes aux organismes de formation. Or le secteur de l'animation, fragilisé par le covid, connaît actuellement des tensions. Dans ce contexte, un calendrier de la réorganisation des BPJEPS, CPJEPS et DEJEPS est particulièrement attendu. Les organismes de formation souhaitent disposer d'une certaine visibilité, pour s'organiser.

Pierre-Alexis LATOUR

Un premier travail a été réalisé sur le BPJEPS. Les travaux concernant les CPJEPS et DEJEPS devront rapidement commencer, au regard de l'échéance des réenregistrements au RNCP.

Les habilitations données sur des diplômes en UC avant le 1^{er} janvier 2024 pourront continuer à être délivrées après cette échéance, dans le cadre d'un tuilage. Néanmoins, à partir du 1^{er} janvier 2024, les formations ne seront ouvertes qu'en BC.

Des maquettes seront diffusées au plus tôt, pour que les organismes de formation puissent construire leurs parcours de formation.

Odile URBANIAK

Les travaux relatifs à la CPJEPS Animation débuteront la semaine prochaine. Dans la mesure du possible, ils seront présentés lors de la séance de la commission professionnelle consultative (CPC) de juin. Les travaux liés au DEJEPS et au diplôme d'Etat supérieur JEPS (DESJEPS) Animation devraient être réalisés cette année. Il est compréhensible que ce calendrier serré mette en difficulté les organismes de formation.

Sur la base d'une échéance de validité des diplômes en UC fixée au 1^{er} janvier 2024, les organismes de formation pourront ouvrir des sessions de formation en UC jusqu'en décembre 2023. Ces sessions pourront s'achever au-delà du 1^{er} janvier 2024. Nous avons prévu une période de tuilage adaptée à la durée des sessions de formation habituellement mises en œuvre. Néanmoins, à partir de la date de fin d'enregistrement au RNCP des diplômes en UC, les nouvelles sessions devront être établies en BC.

Fabien GUICHOU

Pourriez-vous apporter des précisions sur votre consultation ? De plus, quelles sont vos pistes de mentions complémentaires pour le BPJEPS Animation ? Le COJ peut-il contribuer à alimenter vos réflexions ?

Pierre-Alexis LATOUR

Nous n'évoquons pas des mentions complémentaires, mais des certifications complémentaires. De plus, il convient effectivement de travailler avec l'ensemble des acteurs pour identifier les besoins en emplois.

Odile URBANIAK

Le groupe de travail du BPJEPS Animation a fait intervenir la branche des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ECLAT), la branche des acteurs du lien social et familial (ALISFA), le comité pour les relations nationales et internationales des

associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP), un représentant des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), et un représentant du conseil permanent des directeurs d'établissement (CPDE).

Frédéric CUIGNET ROYER

Nous devons veiller à ce qu'aucune session de formation ne se retrouve bloquée en cours de route. En effet, des complications peuvent survenir. En particulier, nous ne connaissons pas les effets de la réingénierie des certifications sur le modèle économique des formations.

Par ailleurs, comment s'organiseront les passerelles ? Je me pose notamment cette question pour les compétences liées à la direction de l'accueil collectif de mineurs.

Odile URBANIAK

L'UC3 du BPJEPS Loisirs tous publics, qui concerne la direction de l'accueil collectif de mineurs, n'est plus intégré dans le BPJEPS Animation en BC. Ce choix résulte d'une demande des membres du groupe de travail.

Les passerelles s'organiseront à partir d'une instruction de comparabilité, sur la base des référentiels de compétences, des référentiels d'activités professionnelles, du périmètre des certifications et du niveau attendu de maîtrise des compétences. Une certification ou une partie de ses BC peut équivaloir à un ou plusieurs BC du BPJEPS.

Pierre-Alexis LATOUR

Je note que dans la construction du BPJEPS Animation, nous avons tenu compte des attentes du niveau 4 et de France compétences.

De plus, nous cherchons à nous assurer que la définition et les rapprochements des BC reflètent bien des réalités. Il s'agit d'éviter aux certifiés qui passent par des passerelles de se trouver en difficulté dans des situations professionnelles ou dans leurs parcours de formation.

Le Grenelle des emplois et des métiers du sport, prévu pour le 14 avril, s'intéressera à la question des BC et aux correspondances entre les parcours.

Frédéric CUIGNET ROYER

Je reste perplexe devant l'absence de l'UC3 du BPJEPS Loisirs tous publics dans le BPJEPS Animation. L'absence de cette UC modifiera le positionnement et la posture des animateurs présents dans les quartiers.

L'acquisition des compétences associées à cette UC devra désormais nécessairement passer par une certification ou un bloc de compétence complémentaire, à l'instar de l'actuel régime des UC complémentaires (UCC).

Pierre-Alexis LATOUR

Je précise par ailleurs que le comité de filière Animation a été mis en place à l'issue des Assises de l'animation. Il est piloté par son secrétaire général Benoît Coquille. Ce comité travaille étroitement avec la DJEPVA. Un point a été traité dans ce comité sur la construction du BPJEPS Animation. En effet le ministère des Sports souhaite travailler en convergence avec les autres acteurs.

Fabien GUICHOU

En tout état de cause, cette audition vient nourrir un travail que nous menons sur l'évolution des métiers de l'animation, qui devrait aboutir d'ici à la fin de l'année. Nous

pourrions revenir vers vous pour présenter les résultats de nos travaux et pour imaginer de nouveaux contenus de formations et de nouveaux métiers.

Observation des besoins des territoires et des métiers dans le cadre des projets PIA Jeunesse

Chafik HBILA, sociologue, membre du cabinet JEUDEVI et évaluateur du PIA Jeunesse

Je suis heureux de retrouver le COJ. En effet, j'ai eu le plaisir d'intervenir en janvier auprès du collège Jeunes. Je suis sociologue dans la structure de recherche et de développement JEUDEVI, qui s'intéresse notamment aux politiques de jeunesse.

Nous avons réalisé l'évaluation du programme d'investissement d'avenir (PIA) Projets innovants en faveur de la jeunesse, lancé en 2015. Les PIA ont été lancés à l'issue de la crise économique de 2008 et couvrent l'ensemble du champ des politiques publiques.

Ce PIA visait à inventer les politiques de jeunesse de demain, à l'aune des expériences et de l'enseignement du terrain et dans une approche transversale.

Je vous présenterai quelques résultats de ce PIA. En particulier, je m'intéresserai aux innovations issues des expériences menées sur les territoires.

Les enjeux et les approches d'une politique globale et intégrée de jeunesse, dans le cadre du PIA Jeunesse

Une politique globale et intégrée de jeunesse doit :

- dépasser l'approche familialiste, scolaro-centrée et réparatrice de la jeunesse, notamment en pensant la jeunesse comme porteuse de potentialités et actrice des politiques qui la concerne ;
- juguler le mille-feuille institutionnel (fragmentation de dispositifs peu cohérents) par des politiques globales et transversales ;
- faire participer les jeunes dans les politiques locales de jeunesse, dans une approche ascendante et non descendante.

Le PIA Jeunesse repose sur une approche globale, multithématique. Or bien souvent, les politiques dites de jeunesse peuvent se résumer à des politiques éducatives ou de loisirs éducatifs encadrés. Le PIA s'intéressait à la prise en compte de l'ensemble des préoccupations des jeunes, dans un cadre commun (emploi, mobilité, sport ...).

Cette approche globale est croisée avec une approche participative et une approche transversale, qui crée des liens entre les différents secteurs d'action publique thématiques.

En résumé, le PIA Jeunesse vise à transformer les pratiques en termes de politiques de jeunesse.

Seize territoires ont porté des projets dans le cadre du PIA, dont deux en outre-mer. Il s'agit à la fois de grandes métropoles, comme Lille ou Nantes, et de territoires ruraux. Il pouvait s'agir d'intercommunalités et même d'un département. Certains territoires se sont organisés en consortiums, comme Les jeunes s'en mêlent (Deux-Sèvres), fédérant des collectivités, des acteurs associatifs. Ces consortiums pouvaient réunir entre 30 et 50 acteurs locaux pour produire un programme politique.

La construction et le déploiement de politiques globales et intégrées de jeunesse rencontrent les freins suivants : le sens d'une politique de jeunesse, qui fait parfois défaut ; l'enchevêtrement des dispositifs ; des tensions liées à l'échelle territoriale de déploiement des actions ; des moyens consacrés au pilotage des actions, qui font souvent défaut ; l'absence de sollicitation des jeunes.

Francine Labadie, de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) a conceptualisé l'approche transversale d'une politique publique, qu'elle décline en quatre approches :

- l'interterritorialité horizontale – regroupement de territoires autour de compétences ou de projets ;
- l'interterritorialité verticale – coopération d'acteurs de plusieurs échelons de l'action publique (Etat, régions, départements, communes ...) ;
- la transsectorialité – inscription d'une politique dans chaque politique sectorielle ;
- l'intersectorialité – coordination de plusieurs acteurs sectoriels

Pour donner un exemple de mobilisation de l'approche transsectorielle, le directeur général des services de l'agglomération de Saint-Brieuc ne souhaite pas construire une politique de jeunesse qui se déploierait de manière cloisonnée. Au contraire, il souhaite que la jeunesse figure dans les préoccupations de tous les services et toutes les compétences de l'agglomération.

Dans le cadre du PIA, une première approche générationnelle, prenant en compte toute une classe d'âge sans catégorisation, a été adoptée notamment dans des territoires à dominante rurale. Cette approche ne tient pas compte des inégalités sociales et peut conduire à négliger les jeunes les plus vulnérables.

Une seconde approche se fonde au contraire sur un ciblage du public et sur la discrimination positive. Cette approche a plutôt été adoptée dans des territoires urbains. Dans cette approche, une attention particulière est donnée aux jeunes les plus vulnérables. Cette approche peut néanmoins conduire à considérer la jeunesse comme déficitaire.

Une troisième approche mêle l'approche générationnelle et le ciblage. Elle est plutôt portée par les grandes métropoles, qui disposent de pôles étudiants ou de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

De plus, les politiques publiques ont été menées dans une approche substantielle, qui se concentre sur l'offre apportée aux jeunes. L'offre adressée aux jeunes a été enrichie sur différentes thématiques.

Ces politiques ont aussi été mises en œuvre dans une approche procédurale, qui a pris en compte la question de la gouvernance de l'offre adressée aux jeunes, en les y impliquant.

Ces politiques ont aussi suivi une troisième approche mixte, qui mêle l'approche substantielle et l'approche procédurale.

Il s'est avéré que les politiques publiques substantielles portées par le financement du PIA se sont souvent éteintes à la fin du programme. En revanche, les politiques procédurales, qui ont favorisé la participation des jeunes et des professions liées à la jeunesse, ont donné lieu à des innovations plus pérennes. Parmi les projets construits sur cette approche, figure celui du Nord-Deux-Sèvres.

Le PIA n'a pas inventé de nouveaux métiers liés à la jeunesse, mais les projets menés dans une approche procédurale ont notamment permis de renforcer le sens de certains métiers, comme celui de l'animateur jeunesse.

Les pôles structurants de jeunesse dans le Nord-Deux-Sèvres

Le Nord-Deux-Sèvres est un territoire à dominante rurale, administré par quatre communautés de communes, qui regroupent 126 communes et 140 000 habitants. Ce territoire comprend 23 000 jeunes de moins de 30 ans.

Dans ce vaste territoire, comme dans tous les territoires ruraux, il faut être en mesure de toucher tous les jeunes, qui y sont disséminés. Ce territoire ne peut pas adopter la même approche qu'un territoire urbain.

Pour répondre à cet enjeu, le Nord-Deux-Sèvres a défini treize espaces correspondant à des bassins de vie, pour y créer des pôles structurants de jeunesse (PSJ), animés par des binômes de référents jeunesse. Les actions des PSJ sont fondées sur la proximité, l'accessibilité et la pluridisciplinarité. Ainsi, la politique de jeunesse de ce territoire se fonde sur une approche fortement territorialisée, mais aussi rationalisée.

J'ai rédigé l'article « Quand les normes d'action publique produisent des professionnels : le cas des référents jeunesse », publié en 2021 dans un ouvrage dirigé par Valérie Becquet. J'ai trouvé le projet du Nord-Deux-Sèvres remarquable. Dans le PIA Jeunesse, il s'agit peut-être du seul territoire qui a réfléchi sur le métier d'animateur, via ses PSJ. Ce projet a fait des animateurs jeunesse des agents de développement local.

En effet, les référents jeunesse sont les cœurs battants de la jeunesse à l'échelle des territoires. Parmi leurs missions figurent :

- l'accompagnement et l'écoute des jeunes de 11 à 30 ans, dans tous les domaines qui les préoccupent (loisirs, mobilité, emploi, droits sociaux, logement, culture, santé ...);
- l'encouragement de la participation des jeunes à la vie locale, notamment via des assemblées libres des jeunes ;
- la mise en œuvre d'actions conjointes avec les acteurs institutionnels et associatifs qui interviennent auprès des jeunes ;
- le partage d'information et la formation des communautés éducatives locales (proposition de ressources aux élus locaux, aux parents et aux bénévoles) ;
- l'amélioration de l'image des jeunes dans les territoires.

Dans les territoires où le maillage des professions de jeunesse peut faire défaut, les PSJ permettent de dépasser la prestation de service de loisirs éducatifs encadrés et de proposer des projets de jeunesse de territoire, mettant notamment en jeu des élus locaux et des associations. Il faut noter que la centralité des PSJ n'empêche pas le déploiement d'actions de proximité.

De plus, les référents jeunesse savent que les moyens de leurs actions ne sont pas directement entre leurs mains et qu'il faut les mobiliser à l'échelle du territoire. Ils se situent donc dans une interface entre les jeunes et les ressources existantes. Dans ce cadre, ils remplissent trois types de fonction :

- une fonction d'« aller vers » (lutte contre le non-recours aux droits ...);
- une fonction d'accompagnement des dynamiques de projet, impliquant non pas la fourniture de services clés en main, mais la mise en mouvement des jeunes ;
- une fonction d'accompagnement individualisé des jeunes (mobilisation des ressources et des compétences du territoire ...).

Fabien GUICHOU

L'exemple du projet du Nord-Deux-Sèvres est innovant. Je sais que le modèle des référents jeunesse et des PSJ existe dans d'autres territoires. Ce modèle pose donc des questions sur l'évolution du métier d'animateur. En effet, les agents de développement local renvoient au niveau 4 du RNCP. J'imagine que des animateurs agents de développement local doivent notamment connaître l'écosystème de l'entrepreneuriat.

De plus, la fonction d'accompagnement individuel des référents jeunesse pose aussi la question du lien des animateurs avec les missions locales et avec les acteurs de l'insertion.

Alessandra SOLEILHAC

Vous mettiez en parallèle la prestation de service avec les projets de jeunesse territoriaux. A la Cnaf, nous tentons de faire évoluer les politiques de jeunesse dans ce sens, avec le soutien de la branche Famille de la Sécurité sociale, notamment dans le cadre de la

mise en place du **dispositif Prestation de service Jeunes (PS Jeunes)**. Pour répondre à la question de la formation des professionnels, l'agrément PS Jeunes est délivré aux projets qui s'appuient sur des professionnels disposant de diplômes *a minima* de niveau 4. Quoi qu'il en soit, votre étude est intéressante et nous en reparlerons prochainement.

Fabien GUICHOU

Je note que cette audition mettait en avant la participation des jeunes. La technicité de l'éducation populaire peut être mobilisée pour susciter cette participation.

Alessandra SOLEILHAC

A la Cnaf, nous avons réfléchi aux moyens de mieux associer les jeunes dans les prises de décision. Nous essayons de tenir compte des retours des partenaires de la jeunesse dans la construction de nos dispositifs. En particulier, la question de la participation des jeunes dans les politiques de jeunesse a été prise en compte dans notre dispositif Innov'Jeunes, qui permet de susciter des initiatives et des prises de responsabilité auprès des jeunes.

Patrick CHENU, directeur général de la confédération des maisons des jeunes et de la culture (CMJC), président du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)

Le PIA Jeunesse fait écho à un maillage de binômes de référents jeunesse, qui appuie les actions des politiques de jeunesse en lien avec la vie associative locale, dans le réseau des MJC du Bas-Rhin.

Ces référents animent des espaces de concertation avec les collectivités. Cette démarche est assez singulière dans le réseau des MJC, mais elle produit des effets très intéressants. Elle correspond aussi à des réalités sociologiques locales (implication des communautés villageoises ...).

Ce modèle nécessite un accompagnement important des animateurs. Il est associé à des enjeux de formation permanente. Ainsi, quel était le statut des animateurs référents jeunesse du Nord-Deux-Sèvres ? S'agissait-il d'agents des collectivités territoriales, ou encore d'acteurs associatifs ?

Chafik HBILA

Selon les territoires des 13 PSJ du Nord-Deux-Sèvre, les référents jeunesse peuvent être employés par les collectivités, ou encore par des centres sociaux. Parmi eux figurent notamment des animateurs jeunesse, dont le niveau de diplômes est plus ou moins élevé. Aussi, certains PSJ sont portés par des missions locales.

De plus, des temps de formation sont mis en place dans le réseau des PSJ, comprenant notamment de l'analyse de pratique. **Au-delà des diplômes, les acquis de l'expérience ont leur importance.**

Le PIA Jeunesse s'étant achevé en 2022, la Caf reprend le flambeau du projet du Nord-Deux-Sèvres, via l'aide PS Jeunes.

Marc GODEFROY, administrateur de l'union nationale des missions locales (UNML) et président de l'institut Bertrand Schwartz

Cette audition fait écho aux préoccupations des missions locales. L'institut Bertrand Schwartz, créé par l'UNML, a rédigé un rapport qui souligne l'importance de la participation des jeunes dans les politiques de jeunesse. Ce rapport promeut aussi une approche globale et transversale pour cette politique.

Néanmoins, les missions locales sont confrontées à des logiques verticales et à des dispositifs qui s'opposent à la logique de mobilisation individuelle et collective des jeunes.

Ainsi, l'institut Bertrand Schwartz souhaite redynamiser l'approche décrite par Chafik Hbila et il s'y emploiera. Il importe aussi de questionner la formation des professionnels de l'animation à l'aune de cette approche.

En particulier, il faut signaler que les conseillers d'insertion professionnelle sont de plus en plus enfermés dans une logique prescriptive, alors qu'ils pourraient être davantage amenés à trouver des solutions avec les jeunes, en utilisant les ressources des territoires. Quoiqu'il en soit, je pense que nous aurons l'occasion de nous revoir.

Chafik HBILA

J'ai fait partie du conseil scientifique de l'institut Bertrand Schwartz vers 2013 ou 2014, lors de son lancement. J'avais notamment produit des monographies sur les emplois d'avenir. Je n'ai plus eu de nouvelles de ce conseil scientifique par la suite.

Récemment, j'ai été sollicité par les associations régionales des missions locales (ARML) des Pays de la Loire et de la Nouvelle-Aquitaine, pour participer à leurs séminaires annuels. Dans ce cadre, j'ai constaté que les conseillers des missions locales font effectivement face à des injonctions normatives qui les portent dans une logique prescriptive, notamment dans le cadre du contrat d'engagement jeune (CEJ).

Pour autant, la notion de l'« aller vers » émerge à travers diverses initiatives. Par exemple, un projet marseillais lauréat du PIA Jeunesse, qui fait notamment intervenir la mission locale, a chargé des « boosters territoriaux » de se rendre dans des halls d'immeuble, au plus près des jeunes, pour les accompagner.

Marc GODEFROY

Je précise que les travaux de l'institut Bertrand Schwartz se sont endormis à partir de 2014. Mais je suis en charge de les réanimer.

Frédéric CUIGNET ROYER

Une communauté de commune a contractualisé un partenariat avec le Conseil départemental et la fédération départementale des MJC de Meurthe-et-Moselle à travers un contrat territorial Jeunesse et éducation populaire (CTJEP) baptisé Pop'Com. Cependant, en pratique, une question apparaît sur les moyens humains.

Or, d'une manière générale, le fonctionnement hétérogène des financements et des acteurs de la jeunesse aboutit à une superposition de dispositifs. Pourtant, il est possible de mettre en place des dispositifs plus généralistes à proximité des jeunes.

Les partenariats et les financements peuvent rapidement engoncer les acteurs de la jeunesse, réduire leur autonomie et les conduire à travailler en silo.

Ainsi, à l'instar des projets éducatifs territoriaux (PEDT), nous pourrions trouver des projets d'autonomie territoriaux qui permettraient de regrouper tous les acteurs de la jeunesse dans des pactes locaux, plus transversaux.

Fabien GUICHOU

Votre idée renvoie à la construction de consortiums autour de CEJ.

Chafik HBILA

Elle renvoie aussi aux consortiums construits dans les territoires lauréats du PIA Jeunesse.

Patrick CHENU

Le FONJEP s'était aussi interrogé sur ce point lorsqu'il avait suggéré de mettre en place des pôles territoriaux de coopération associative (PTCA). Certains PTCA ont été créés. Nous pourrions tout à fait préconiser la construction de dispositifs similaires favorisant la coopération des acteurs de la jeunesse. Nous pourrions nous intéresser aux études réalisées autour de ce genre de coopération et établir des liens avec le bilan du PIA Jeunesse.

Besoins des territoires

Intercommunalités de France

Jean-Yves BRENIER, président de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et membre du conseil d'orientation d'Intercommunalités de France

Intercommunalités de France participe au comité de filière Animation. Je ne suis pas spécialiste de ce domaine, mais je partagerai mon point de vue d'élu sur les besoins des territoires.

Les intercommunalités peuvent avoir des compétences variées. Elles se sont récemment saisies de compétences sociales, en particulier dans les territoires ruraux. Dans ce cadre, en 2021, Intercommunalités de France a créé une commission thématique dédiée à la cohésion sociale, mettant en jeu les questions de la santé, de la jeunesse et de l'engagement citoyen.

Parmi les intercommunalités : un quart dispose de compétences scolaires ; une moitié dispose de compétences périscolaires ; une moitié gère les transports scolaires ; un tiers est compétent en matière de petite enfance.

Dans les compétences des intercommunalités, la jeunesse est morcelée en trois blocs distincts : la petite-enfance (crèches ...) ; l'enfance (centres de loisirs ...) ; l'adolescence (MJC ...).

Une multitude d'acteurs travaille avec ces publics dans les territoires. Par exemple, dans ma commune de 890 habitants, les garderies périscolaires du soir et du matin sont portées par une association de parents d'élèves.

De plus, la crise sanitaire a renforcé les difficultés de recrutement des animateurs. Il existe un problème d'attractivité dans cette filière, où le temps de travail peut être morcelé et les perspectives d'évolution réduites. Ainsi, le nombre de BAFA délivrés a diminué de 20 % en 2021 par rapport à 2019.

Aussi, dans les territoires, des cadres d'emploi non définis se sont professionnalisés, augmentant la précarité des animateurs. Nous sommes donc intéressés par la création d'une filière qui puisse améliorer les formations et qui en finirait avec les temps partiels subis.

Sur la base de chefs de filat, les intercommunalités peuvent traiter l'ensemble ou une partie des politiques liées à la jeunesse, de manière transversale, pour éviter de les morceler.

Nous signons actuellement nos conventions territoriales globales (CTG) avec les Caf. A cette occasion, nous pourrions réinvestir des alliances territoriales, notamment avec les départements. Nous pourrions aussi créer des postes de chargés de coopération dédiés à la jeunesse. Pour ce faire, nous pourrions viser différents cofinancements et notamment celui des Caf.

Par ailleurs, il est question de rendre obligatoire la prise de la compétence de jeunesse. Néanmoins, nous pensons qu'il faut laisser au bloc local le temps de s'approprier les nombreuses compétences dont il s'est récemment saisi. Aussi, il importe de laisser le choix

aux intercommunalités en cette matière, car les disparités territoriales sont fortes. Enfin, il manque encore de données fines sur les politiques de jeunesse des intercommunalités.

Finalement, il apparaît difficile d'imposer à ce stade une compétence de jeunesse aux intercommunalités. De plus, devant les difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation, il apparaît nécessaire de développer des logiques de coopération territoriales entre communes et intercommunalités (mise à disposition d'agents ...). Il faut noter que le comité de filière Animation élabore une charte mettant en avant ces coopérations. Cependant, Intercommunalité de France, tout comme France Urbaine reste circonspecte devant cette charte, d'autant plus que ses signataires ne sont pas encore connus.

Fabien GUICHOU

Je note que le BAFA constitue un diplôme d'engagement, il ne s'apparente pas à un métier. Je suis élu territorial et membre de l'association des maires de France (AMF) et je constate que les collectivités ont historiquement eu tendance à recruter systématiquement au niveau BAFA. Néanmoins cette pratique précarise les emplois de l'animation.

Jean-Yves BRENIER

Des agents non professionnels, titulaires du BAFA, sont entrés dans la filière Animation après avoir stagné durant une longue période dans des emplois précarisés. Nous en avons titularisé 29 dans notre collectivité. Il est difficile de trouver un équilibre entre les professionnels et ceux que vous nommez « volontaires ».

Patrick CHENU

Il serait intéressant de connaître la proportion de missions jeunesse portées en propre par les intercommunalités ou déléguées aux acteurs associatifs. Par ailleurs, la charte élaborée par le comité de filière Animation vise à créer une ambition partagée et à envoyer un signal aux acteurs de la filière. Il s'agit de renforcer l'attractivité des métiers, exercés dans le cadre associatif ou au niveau de la fonction publique.

Etienne CHAUFOUR, chargé des mobilités, de l'éducation, de la petite enfance, de la jeunesse, des solidarités et de l'outre-mer et directeur Ile-de-France (France Urbaine)

Nous ne pouvons pas dire que les collectivités emploient de faux animateurs sur le motif qu'ils ne disposent que du BAFA. Nous finançons des personnels communaux ou associatifs de niveau BAFA depuis des années. Nous pouvons effectivement souhaiter qu'ils disposent d'un meilleur diplôme, mais dans les faits, cela serait impossible. Certains de ces animateurs ont vécu dans les années 1970, où seuls des étudiants travaillaient dans le champ périscolaire. Certains d'entre eux étaient des chômeurs qui n'ont parfois pas eu de formation initiale. Il serait économiquement absurde d'envisager que tous ces animateurs obtiennent un BPJEPS Animation. Aussi, nous ne pourrions proposer qu'un nombre limité d'emplois de directeurs de centres de loisirs.

De plus, nous pouvons très bien signer la charte du comité de filière Animation. Néanmoins, elle ne résoudra pas le problème majeur de la fermeture des accueils périscolaires. La création de la filière Animation ne règle pas non plus ce problème.

En tout état de cause, j'exprime au nom de France Urbaine ma solidarité avec les propos d'intercommunalités de France et mon total désaccord avec les propos de Fabien Guichou portant sur le BAFA. Je regrette que ces propos proviennent de l'AMF. J'ai d'ailleurs été membre de l'AMF, vice-président de l'union des maires de l'Essonne et maire de Juvigny durant 17 ans.

Fabien GUICHOU

Vous êtes libre de vos propos. Néanmoins, les miens n'engageaient pas l'AMF. De plus, je ne pense pas avoir dit que les collectivités employaient de faux animateurs. Nous employons toutefois de nombreuses personnes qui ne disposent que d'un BAFA. Je ne cherche pas non plus à stigmatiser ou à dévaloriser les agents qui disposent d'un BAFA. Je note simplement que le BAFA a changé de vocation. Nous pouvons donc espérer que les professionnels du périscolaire puissent disposer de formations plus poussées. Je pense que nous aspirons au même but.

Par ailleurs, je pense que la compétence de jeunesse obligatoire pour les intercommunalités constitue une idée intéressante. Elle a été portée par le Conseil économique, social et environnemental (CESE) dans son rapport de 2017. Pour autant, je pense aussi que cette mesure n'est pas opportune pour le moment, au regard de la récente montée en charge des intercommunalités. Cette audition le montre très bien.

France Urbaine**Fabien GUICHOU**

Etienne Chaufour, je vous propose de nous présenter France Urbaine et de nous présenter la manière dont sont déployées les politiques de jeunesse dans les territoires urbains. Vous pourrez notamment évoquer l'évolution des métiers (animateurs, conseillers en insertion professionnelle ...). Certaines collectivités urbaines parviennent peut-être à employer des professionnels qui partagent leur temps entre l'enfance et la jeunesse, pour leur fournir des temps complets.

Etienne CHAUFOUR

France Urbaine regroupe toutes les métropoles, les communautés urbaines, les villes de plus de 100 000 habitants et la plupart des communautés d'agglomération de France.

Les politiques de la jeunesse dépendent à la fois de l'histoire des collectivités et de leurs prises de compétences. Certaines intercommunalités comme celles de Lyon, de Grenoble, ou de Dijon, se sont très fortement impliquées dans le domaine de la jeunesse, en s'investissant dans l'insertion, la formation, ou encore l'emploi, tout en soutenant les missions locales.

Nous avons saisi l'Etat l'an dernier en signalant que la précarité se renforçait particulièrement chez les jeunes. Nous avons proposé au gouvernement de laisser les territoires qui le souhaitent expérimenter pour améliorer la situation des jeunes, dans de nombreux domaines (logement, aide à l'emploi ...). Par exemple, la métropole de Lyon souhaitait mettre en place un revenu de solidarité pour les jeunes.

Le gouvernement s'est d'abord montré favorable à cette demande, avant de revenir en proposant une alternative. Néanmoins, nous sommes restés depuis lors dans l'expectative.

Nous continuons donc à bricoler des solutions. Dans les grands territoires urbains, nous pouvons compter sur des capacités d'ingénierie assez fortes. Les présidents de métropoles ou les maires de grandes villes peuvent aussi s'appuyer sur les liens qu'ils entretiennent avec les grands employeurs de leurs territoires. Pour autant, nos politiques de jeunesse ont très peu de cohérence.

De plus, les emplois publics sont aujourd'hui peu attractifs, notamment pour les jeunes. L'idée de passer des concours ne leur vient pas naturellement. Nous devons le prendre en compte, car nous ne pourrions pas maintenir les services publics sans être capables de recruter. Cet état de fait peut tenir à la rigidité des concours, ou encore au fait que nous ne valorisons pas des jeunes qui ont déjà des acquis (formation, diplôme ...). Par exemple, une personne qui a déjà exercé comme infirmière durant des années peut être réticente à passer

un concours pour devenir puéricultrice, d'autant plus que l'emploi à vie n'est plus aussi motivant qu'autrefois.

Aussi, les emplois du domaine de la jeunesse ont été fortement morcelés, en de nombreux domaines hermétiques entre eux (médiation sportive, culture, handicap ...). Des conventions collectives particulières et des questions de retraites complémentaires empêchent de passer d'une branche à l'autre. Ainsi, de nombreux animateurs travaillent dans des temps partiels non choisis, alors qu'ils pourraient compléter leurs missions dans d'autres domaines. Notre rapport aux emplois est très daté. Il n'est pas adapté à l'évolution des métiers ou aux envies des jeunes. Les jeunes peuvent être intéressés par la médiation sportive, ou par la médiation culturelle, sans avoir un brevet d'Etat.

Enfin, je note qu'il existe tant une gestion en silo des métiers qu'une gestion en silo des collectivités. En effet, les collectivités pourraient mutualiser leurs emplois, tout en permettant à des salariés de compléter leurs temps partiels. Ces mutualisations pourraient aussi s'opérer dans le cadre d'une solidarité entre collectivités urbaines et rurales. En définitive, j'ai le sentiment que nous vivons encore à la fin du XX^e siècle.

Fabien GUICHOU

Il est vrai que le partage de l'emploi s'observe trop peu fréquemment dans les collectivités. Je ne l'ai pas encore observé dans le champ de la jeunesse ou de l'enfance.

Frédéric CUIGNET ROYER

La filière Animation de la fonction publique territoriale a été créée à la fin du XX^e siècle. Cette filière comprend notamment le grade d'animateur territorial (catégorie B). Or le rapport du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale de 2016 soulève des questions sur la qualité et la précarité de l'emploi.

Aborder cette filière sous l'angle des jeunes n'est pas forcément pertinent, car elle comprend avant tout une population féminine de plus de cinquante ans. Généralement, plus la collectivité est petite et plus les animatrices sont âgées et peu qualifiées.

En 2016, les ratios de titularisation des animateurs territoriaux oscillent entre 14 et 40 %. Il convient donc mieux de s'assurer de l'ouverture des concours, plutôt que de compter sur des personnes en situation de contrat précaire qui n'ont pas forcément de perspectives.

De plus, la question de la mutualisation des emplois est intéressante. Jean-Yves Brenier pourra peut-être nous expliquer la manière dont il a pu organiser sa titularisation massive. Cependant, nous pouvons avoir l'impression d'atteindre un plafond de verre en termes de capacité à mutualiser des emplois. En effet, les créneaux des mercredis après-midi sont tous pris. A l'occasion de la réforme des rythmes scolaires, l'organisation les vendredis des nouvelles activités périéducatives (NAP) posait des questions aux collectivités en matière de créneaux de disponibilité et de volumes horaires des animateurs.

Enfin, l'accompagnement des publics spécifiques et notamment des enfants en situation de handicap durant les temps périscolaires s'avère souvent difficile à organiser. Ce service public est inaccessible pour ces enfants, par manque de personnel spécialisé.

Jean-Yves BRENIER

Malgré notre bonne volonté, nous rencontrons de grandes difficultés en matière d'accueil de publics spécifiques. Dans notre commune de 890 habitants, j'ai dû demander à la secrétaire de mairie d'accueillir un enfant à la cantine. Je comprends qu'un personnel spécialisé est nécessaire, mais je ne trouve personne à embaucher pour travailler entre 11 heures 20 et 13 heures 20. Que répondre à une mère de famille qui souhaite que son enfant, scolarisé à mi-temps par défaut d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH), puisse être accueilli à la cantine ? Dans cette situation, nous ne pouvons que bricoler.

Dans notre commune, à défaut d'animateur, le personnel de la cantine et du ménage se charge de l'animation durant les pauses méridiennes. Dans ces conditions, il est difficile de mener des projets éducatifs durant les temps périscolaires.

J'aimerais bien pouvoir recruter des agents titulaires et formés, mais je ne peux pas le faire et je ne peux compter que sur des agents de catégorie C. Ainsi, j'engage ma responsabilité juridique. On pourra me reprocher d'avoir placé dans des postes d'animation ou de garde d'enfant des personnes non formées.

Ainsi, j'adresse un véritable cri du cœur, nous connaissons un problème de recrutement. Déjà, nous n'avions pas pu mettre en place les NAP. Pourtant, je rêverais de proposer des animations périscolaires à notre école, d'autant plus que je suis professeur de saxophone. Nous aurions été très fiers de pouvoir mettre en place une offre de garde plus fournie.

Dans la commission de cohésion sociale d'intercommunalités de France, il nous a été préconisé de réinvestir l'éducation populaire. Mais a-t-elle déjà existé dans notre commune ?

Des agents de catégorie C payés au SMIC qui doivent tenir intégralement notre commune, sans pouvoir prétendre aux concours de catégorie B. Nous sommes donc contraints de bricoler.

Fabien GUICHOU

Dans ma commune, les agents d'entretien gèrent aussi les temps périscolaires, car nous ne trouvons pas de personnel diplômé, ou non diplômé. Nous employons des personnes à mi-temps qui parviennent ainsi à boucler leurs fins de mois.

Nous disposons de rapports du COJ sur le Plan mercredi, sur le BAFA, ou encore sur les projets éducatifs territoriaux (PETD). Pour autant, nous ne pourrions pas résoudre sur le champ la problématique de recrutement des animateurs des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE). Toutes les collectivités n'ont pas pu mettre en place des ALAE.

Devant cette situation, les élus ne savent pas toujours quels choix opérer. En plus d'avoir du mal à recruter, ils ont du mal à définir la compétence de jeunesse. Notre rapport viendra donc nourrir leurs réflexions.

En tout état de cause, j'apprécie vos interventions. Cette commission a besoin de bien appréhender les difficultés que vous rencontrez dans vos territoires.

Etienne CHAUFOR

A Lyon, 500 places de crèches sont financées, mais fermées en raison de problèmes de recrutement. Ces difficultés de recrutement touchent plus largement tous les métiers de service à la personne (chauffeurs de bus scolaires ...). Il nous faut trouver ensemble des solutions, d'autant plus que les départs à la retraite seront nombreux et que la pyramide des âges de l'emploi ne nous est pas favorable.

Fabien GUICHOU

Je vous remercie pour vos témoignages sincères.

Jean-Yves BRENIER

Je suis contraint de préciser que ma circonscription vient de voir l'élection d'un député du Rassemblement national (RN). Au quotidien, nos actions reflètent une déficience de la politique publique. Nous ne parvenons pas à porter de politiques publiques plus abouties. Ainsi, ces difficultés donnent lieu à un dénigrement de l'action publique qui fait le nid du RN.

Il nous faut donc trouver des solutions. Nous tentons de titulariser des agents, pour les déprécier et pour les garder, même si certains profils peuvent s'avérer parfois rétifs à la formation.

Préparation des auditions du 12 avril 2023

Fabien GUICHOU

Vous pouvez nous transmettre des propositions d'auditions par mail. Par ailleurs, pour les auditions du 12 avril, une question d'horaire se pose.

Pierre MONTAUDON

En effet, le 12 avril, le rapport BAFA sera remis formellement à 17 heures à Sarah El Haïry par la présidente du COJ et la présidente de la CEP. Nous pouvons donc choisir de maintenir la séance de la CEP en parallèle, sous la présidence de Fabien Guichou, ou bien d'avancer sa date. Nous attendons le retour d'Anne Carayon avant de fixer cette date.

Lors de cette séance, nous accueillerons la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), qui présentera l'état des lieux du bac professionnel Animation. Un inspecteur Jeunesse et sports, qui a été proviseur d'établissement et qui a dû mettre en place ce bac professionnel, sera aussi convié. Vous pouvez nous écrire si vous souhaitez ajouter des points à aborder lors de ces interventions, d'ici à mercredi prochain.

Enfin, je note que nous organiserons une réunion en visioconférence pour délibérer sur le projet de décret qui concerne l'aide de 100 euros liée au BAFA et au BAFD.

Conclusion

Fabien GUICHOU

Je vous remercie pour vos interventions et pour la qualité des débats. Nos échanges étaient denses. N'hésitez pas à nous transmettre des éléments complémentaires par écrit.

La séance est levée à 19 heures 35.